

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN  **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**



N° d'ordre : 20221121-18DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 21 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de GRIEGES sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN			x
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL		x	
Laiz	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
					E. DESMARIS	x			
					F. DUBOIS	x			
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 15/11/2022

Affichage de la convocation : 15/11/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Serge REVOL a transmis pouvoir à M. Guillaume AGATY.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES - Décision Budgétaire Modificative n°1 Budget Base de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité approuvé par délibération n°20211129-15DCC du 29/11/2021,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-18DCC-BF
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

Vu la délibération n°20220328-22DCC du 28 mars 2022 portant sur le vote du budget primitif du budget annexe « base de loisirs » pour 2022 ;

Considérant que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil communautaire qui vote des décisions modificatrices ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier autorise le président, par délégation du Conseil Communautaire, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'en section d'investissement, il convient, en dépenses, de :

- ouvrir des crédits pour acquérir des terrains jouxtant le site afin de l'agrandir et fournir de nouvelles prestations ;
- augmenter les crédits de l'opération « 12 – équipements, matériels et mobiliers » pour prendre en charge le surcoût des changements de radiateurs dans les chalets ;
- augmenter les crédits de l'opération « 14 – travaux, mises aux normes 2022 » pour finaliser la mise en conformité de l'installation électrique générale ;

Considérant que la section d'investissement sera équilibrée par un ajustement des crédits au chapitre « 024 – produits des cessions d'immobilisations » pour comptabiliser les reprises d'anciens matériels ;

Considérant qu'en section de fonctionnement, il convient d'ajuster les crédits :

- au chapitre « 011 – charges à caractère général » pour prendre en charge les fluides du restaurant dans l'attente de la reprise des contrats par la gérante ainsi que pour terminer l'aménagement de l'entrée du site de la base de loisirs et des nouveaux tipis ;
- au chapitre « 012 – charges de personnel » pour absorber le coût supplémentaire du personnel saisonnier ;

Considérant que la section de fonctionnement sera équilibrée par des recettes supplémentaires sur la redevance du restaurant, les entrées à la plage et les nuitées et locations du camping ;

Section de fonctionnement			
DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
60612 - électricité	23 000,00 €	5 000,00 €	28 000,00 €
60621 - combustibles	3 000,00 €	2 500,00 €	5 500,00 €
60633 - fournitures de voirie	500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
6068 - autres fournitures	1 100,00 €	10 000,00 €	11 100,00 €
6215 - personnel affecté par la collectivité	69 500,00 €	10 000,00 €	79 500,00 €
6218 - mise à disposition de personnel	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL DEPENSES		60 000,00 €	
RECETTES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
70388 - autres recettes	11 250,00 €	15 000,00 €	26 250,00 €

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-18DCC-BF
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022

70632 - redevances à caractère de loisirs	100 500,00 €	20 000,00 €	120 500,00 €
70688 - autres prestations de service	260 000,00 €	25 000,00 €	285 000,00 €
TOTAL RECETTES		60 000,00 €	

Section d'investissement

DEPENSES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
2111 – acquisition terrains	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
2188 - autres immobilisations/ équipements pour le camping (opé 12)	12 300,00 €	5 200,00 €	17 500,00 €
21351 - installations générales (opé 14)	22 000,00 €	800,00 €	22 800,00 €
TOTAL DEPENSES		7 100,00 €	
RECETTES	Budget primitif	DBM	Nouveau budget
024 – produits des cessions d'immobilisations	4 000,00 €	7 100,00 €	11 100,00 €
TOTAL RECETTES		7 100,00 €	

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 concernant le budget annexe « base de loisirs » ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GIFFEY



Certifié exécutoire

Affiché le : 30/11/22

Transmis en Préfecture le : 30/11/22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision en question.

001-200070555-20221121-20221121-18DCC-BF
Date de télétransmission : 30/11/2022
Date de réception préfecture : 30/11/2022